



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE
DEPARTAMENT FEDERAL DA TRAFFIC ED ENERGIA

3003 Berne, le 17 janvier 1989

Ne va pas à la presse

Aux membres du Conseil fédéral

Note d'information

Information relative à la 68ème session de la Conférence
européenne des Ministres des transports (CEMT): Paris, le 29.11.88

Contenu de la note d'information

1. Généralités
 2. Participation suisse
 3. Rôle de la CEMT dans le futur
 4. Adoption d'une résolution sur les chemins de fer
 5. Adaptation du contingent multilatéral
 6. Adoption d'une résolution sur la sécurité routière
 7. Election du Bureau de la CEMT
-
1. Le Conseil des Ministres de la CEMT a siégé le 29 novembre 1988 à Paris, sous la présidence de Monsieur M. Schlechter, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Energie du Luxembourg et président en exercice de la CEMT.
 2. Pour la Suisse, le soussigné était accompagné par son Conseiller personnel, M. M.-B. Furrer, par M. F. Bürki, Directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), par M. G. Chappuis, Suppléant CEMT et Chef du Service des organisations internationales de l'OFT, par M. L. Zünd, Suppléant

CEMT pour le Département de justice et police, ainsi que par M. R. Zimmermann, adjoint scientifique à l'OFT.

3. Cette session a été marquée notamment par un débat substantiel visant à définir le rôle de la CEMT dans le futur, compte tenu notamment de l'échéance communautaire de 1992.

Dans ce contexte, le soussigné a souligné que la CEMT dans le futur devra avant tout jouer un rôle d'intermédiaire et de coordination en vue de rapprocher les objectifs de politique des transports des pays membres et non-membres des CE, appartenant à la CEMT. Il a ajouté que la CEMT, de par sa flexibilité, se doit de réaliser des travaux de prospection en vue de l'établissement d'une nouvelle politique des transports. De tels travaux devraient surtout permettre de définir des mesures permettant de développer l'utilisation des transports par chemin de fer et plus spécialement des transports combinés.

Le Ministre des transports des Pays-Bas, Madame Nelly Smith-Kroes, a également estimé que la CEMT pouvait contribuer efficacement à l'élaboration d'une politique européenne des transports. Elle a en outre insisté, dans le cas où l'on veut vraiment lui faire jouer son rôle d'avenir, sur la nécessité d'améliorer à brève échéance l'attractivité du transport combiné, afin de permettre à ce mode de transport de se montrer concurrentiel par rapport au trafic routier pur.

Le Directeur général Pena (CEE/Direction "transports") a insisté pour que la caractère prioritaire des relations internes à la Communauté, conformément aux compétences qui lui sont dévolues, ne soit pas court-circuité par les relations extérieures. Il n'a toutefois pas exclu l'instauration d'une saine coopération avec les Etats non membres de la CEE, que ce soit sur le plan bilatéral ou multilatéral. Il a reconnu le rôle important de la CEMT dans ce contexte.

En conclusion, les Ministres des transports ont estimé que la CEMT constituait un organisme de choix en vue d'éviter que ne se crée une Europe des transports "à deux ou plusieurs

vitesse". Dans ce sens, ils lui ont avant tout fixé pour tâche le rapprochement des politiques des transports des différents pays membres. En outre, le forum de libre discussion qu'est la CEMT devrait également favoriser la définition d'idées nouvelles en matière de politique des transports.

Face à l'évolution en cours dans les pays de l'Est, il est également apparu que la dimension politique de la CEMT lui conférerait une place spécifique pour les relations à entretenir avec ces pays. De nombreux ministres ont en effet souhaité qu'elle joue un rôle actif pour l'établissement de contacts politiques entre ses pays membres et les pays européens à économie planifiée afin de résoudre les problèmes de transport que ne manquera pas de soulever le développement des échanges entre ces deux types de pays.

En marge de la Conférence, sur invitation du Ministre français des transports, M. M. Delebarre, une rencontre a été organisée pour la première fois entre plusieurs Ministres des transports des pays de l'Est et les Ministres de la CEMT, en présence du secrétaire général. Elle a donné lieu à un premier échange de vues sur des problèmes d'intérêt commun dans le domaine des transports.

Sous ce point de l'ordre du jour, le Ministre des transports de la RFA, Monsieur J. Warnke, a en outre informé ses collègues qu'à compter du 1er janvier 1990, une redevance sur les poids lourds serait instaurée dans son pays.

En relation avec la redevance en voie d'instauration en Allemagne, le soussigné a indiqué que l'application de la taxe poids lourds suisse était également limitée dans le temps et qu'un nouveau système devait être mis sur pied, d'ici à 1994, qui soit compatible avec les principes du système de redevances routières actuellement en voie d'adoption aux CE (principe de la territorialité).

4. Lors de sa précédente session à Luxembourg, le Conseil des Ministres a défini toute une série d'actions en vue de renforcer la compétitivité des transports internationaux par

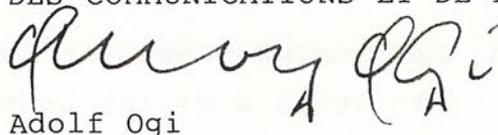
chemins de fer. Les résultats de ce débat ont servi de base à l'élaboration d'une résolution d'ensemble qui a été adoptée par le Conseil lors de cette session.

5. Quant au contingent multilatéral de la CEMT, le Conseil des Ministres a décidé d'accroître de 20 %, à compter du 1er janvier 1989, le nombre d'autorisations délivrées dans ce cadre. Un minimum de huit licences supplémentaires par pays sera distribué à cette occasion. Suite à cette décision, le contingent accordé à la Suisse passera donc de 44 à 53 autorisations.
6. En matière de sécurité routière, le Conseil des Ministres a adopté une résolution recommandant aux pays membres de la CEMT de rendre obligatoire la pose de ceintures de sécurité aux places arrières des voitures particulières et dans ce sens d'introduire, dès que possible, des prescriptions stipulant que tous les occupants aux places arrières doivent être protégés par un système de retenue adapté.

La Suisse a pu accepter cette résolution étant donné que, dans notre pays, il est prévu de rendre obligatoire le port de ceintures de sécurité aux places arrières, dès que les cantons et associations concernés le considéreront comme indiqué.

7. Enfin, le Conseil des Ministres a procédé à l'élection de son bureau. M. M. Portillo, Ministre d'Etat chargé des Transports du Royaume-Uni a été désigné comme Président de la CEMT pour l'année à venir. Le Ministre des Transports et des Communications de la Suède, M. S. Hulterström, a été nommé premier Vice-Président, la seconde Vice-Présidence incombant désormais au Ministre des Transports et Communications de la Turquie.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi